

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 27 août à 19h00

Compte-rendu d'affichage

L'an deux mille vingt, le vingt-sept août à dix-neuf heures, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Conches-sur-Gondoire sans public et avec retransmission audio en différé sur le site de la commune du fait de l'impossibilité de recevoir du public dans des conditions de sécurité satisfaisantes au lieu des séances, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, maire.

Étaient présents :

Martine DAGUERRE, maire

Marie-Christine VATOV, Steve BARROCAL, Eric HIMONET, adjoints au maire,

Michel VIVIES, Chantal BESSON, Patricia DECERCLE, Dominique GOT, Florence FISCHER, Saida BOUARABA,

Hocine SI AHMED, Isabelle THOMAS, José LANUZA, conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Didier OEUVRARD a donné pouvoir à Michel VIVIES

Laurent BERTRAND a donné pouvoir à Marie-Christine VATOV

Frédéric NION a donné pouvoir à José LANUZA

Absents excusés : Christine KUKOLJ, Virginie NSIMBA MASAMBA, Christophe VAN HECKE

Quorum

Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame la Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 19h00.

Désignation du secrétaire de séance

Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Marie-Christine VATOV est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 août 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette assemblée.

Madame la Maire propose au Conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à la demande d'aide auprès du Fonds d'Equipement Rural (FER) pour la remise à niveau de la sécurité incendie des bâtiments publics.

L'ajout de ce point visant à modifier la délibération 2020-036 revêt un caractère d'urgence dans la mesure où la commission d'attribution des subventions du FER se réunit le 9 septembre 2020.

Madame la Maire soumet cette proposition au vote du Conseil municipal : **un point relatif à la demande d'aide auprès du Fonds d'Equipement Rural (FER) pour la remise à niveau de la sécurité incendie des bâtiments publics est ajouté à l'ordre du jour, à l'unanimité des membres du Conseil.**

Délibérations

1. DELIBERATION N° 2020-037 : Engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération en date du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal de la commune de Conches-sur-Gondaire a délibéré sur l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Toutefois, il est rapidement apparu nécessaire de procéder à une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme sur les éléments suivants :

Modification du règlement :

1. Compléter la règle relative aux obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés à destination de bureaux
2. Clarifier la définition du terme « Annexe »
3. Corriger une erreur matérielle relative à l'utilisation du terme «espaces de pleine terre» au sein de l'article 13
4. Simplifier la méthode de calcul pour la hauteur maximale des constructions dans certaines zones, et la compléter dans d'autres zones

Modification de l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation n° 2:

5. Corriger une erreur matérielle relative à l'emplacement du cheminement doux au sein de l'OAP n° 2

Modification des annexes :

6. Insérer une nouvelle annexe dans le PLU : zonage des eaux pluviales
7. Compléter la liste des Servitudes d'Utilité Publique en ajoutant une cartographie correspondante

Les modalités de mise à disposition du public du projet sont les suivantes :

Le projet de modification simplifiée, complété des avis des personnes associées, sera tenu à la disposition du public, sur rendez-vous, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, dans le respect des mesures barrières et de distanciations en vigueur.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le conseil municipal délibérera sur l'approbation du projet de modification simplifiée n°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-36, L. 153-45 à L153-48,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification de procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification de procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2019-141 en date du 10 décembre 2019,

Vu l'avis n° MRAE IDF-2020-5330 en date du 27 avril 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Ile-de-France dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Conches-sur-Gondoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente,
- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du dossier au public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

2. DELIBERATION N° 2020-038 : Modification d'un emploi permanent d'agent d'accueil polyvalent

Vu la délibération n°2018-040 portant création d'un emploi permanent à temps non complet 19/35^{ème} d'agent d'accueil polyvalent,

Considérant que les besoins croissants du service nécessitent de modifier le tableau des effectifs en adaptant le temps d'emploi d'un poste d'agent d'accueil à compter du 1^{er} septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **MODIFIE** ainsi que suit le tableau des effectifs (temps d'emploi) :

Emploi	Temps de travail avant le 1 ^{er} septembre 2020	Temps de travail après le 1 ^{er} septembre 2020
Agent d'accueil polyvalent	19h00	35h00

- **RAPPELLE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- **RAPPELLE** que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **CHARGE** la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
 - Madame la Trésorière de Bussy Saint Georges

3. DELIBERATION N° 2020-039 : Demande d'aide auprès du Fonds d'Equipement Rural (FER) pour la remise à niveau de la sécurité incendie des bâtiments publics

L'ensemble du Bâti public est ancien et dégradé. Le premier constat est que les installations de sécurité incendie sont insuffisantes, absentes ou inefficaces (extincteurs, plans d'évacuation et d'intervention, colonnes de désenfumage...). Il est indispensable de remédier rapidement à ces anomalies dans des bâtiments recevant du public dont des enfants (Ecole élémentaire Gustave Ribaud, salle multi-sports, tennis, salle des fêtes (Grange), logements sociaux (50 route de Tournan). La commune souhaite commencer rapidement les travaux.

Coût prévisionnel du projet :

H.T.	T.T.C.
23 077,93 €	27 693,52 €

Dans le cadre de la présente demande de subvention au Fonds d'Equipement Rural, le Conseil Municipal s'engage :

- ✓ sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- ✓ à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de signature de la convention,
- ✓ à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- ✓ à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- ✓ à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- ✓ s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2020,
- ✓ à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
- ✓ autorise le maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter la subvention auprès du Fonds d'Equipement Rural et à signer tous documents afférents à cette demande.
- **S'ENGAGE** à respecter les obligations listées ci-dessus.

Questions diverses

La séance est levée à 19h35.


 La Maire,
 Martine DAGUERRE

Affiché le 03/09/2020

Retiré le 04/11/2020